



GROUPE BRIDGE DU CERCLE PAUL BERT
Réglement de l'aide Financière aux compétiteurs

Le Cercle Paul Bert Bridge a, depuis de nombreuses années, mis en place un dispositif d'aide financière aux compétiteurs. Ce dispositif consiste à verser une somme d'argent à ceux de ses membres qui en font la demande en compensation partielle de dépenses engagées par eux pour des compétitions officielles de la Fédération Française de Bridge; celles-ci peuvent en effet s'avérer coûteuses en frais d'inscription et d'hébergement. L'objectif est d'encourager la participation des membres du club aux compétitions, celles-ci étant considérées comme un élément de progression individuelle et de progression collective pour le Club.

Le présent Règlement a pour but d'en préciser les règles d'application, d'en limiter le montant global de sorte que les finances du Club ne puissent être mises en péril et de répartir l'indemnisation sur le plus grand nombre.

Principe:

Le CPB Bridge apporte une aide financière à ceux de ses membres qui participent à des compétitions organisées par la FFB. Cette aide est financée par un «**Fonds d'indemnisation des compétiteurs**» alimenté exclusivement par les versements faits au Club par la FFB ou le Comité de Bretagne en contrepartie de l'accueil dans ses locaux de compétitions officielles. Le montant des indemnités versées chaque saison (Septembre-Juin) par le «Fonds d'indemnisation» ne pourra excéder le montant disponible.

Modalités:

Peuvent demander l'indemnisation les **adhérents licenciés au CPB Bridge**, à jour de leur cotisation, jouant régulièrement dans le club, participant effectivement à l'accueil des compétitions dans le club à raison d'au moins 2 vacations d'accueil par an, ou participant régulièrement à la vie du Club (accueil quotidien, organisation de tournois, enseignement, et activités diverses...). La satisfaction entière à ces critères devra, le cas échéant être validée par le Bureau. Les compétiteurs pourront déposer cette demande pour des compétitions qu'ils auront disputées dans une équipe engagée au nom du CPB Bridge et dont au moins la moitié des membres sont des **adhérents licenciés au CPB Bridge**.

L'imprimé de demande de compensation sera rempli et signé par le capitaine de l'équipe qui

-indiquera la compétition concernée et sa date

-précisera les frais engagés (inscription, hébergement) et les justifiera

-listera les membres de l'équipe (ceux qui peuvent bénéficier de l'indemnisation et les autres).

Cette fiche sera remise au Directeur des compétitions du Club dans un délai maximum de 4 semaines après la compétition et, pour le mois de juin au plus tard le 30 juin. Après vérification, le Directeur des compétitions transmettra la demande d'indemnisation au Trésorier pour versement de l'indemnité au capitaine de l'équipe qui fera son affaire de la répartition entre les équipiers y ayant droit.

En cas de désaccord entre le ou les demandeurs d'indemnisation d'une part et le Directeur des compétitions et/ou le Trésorier d'autre part, le Président du Club sera saisi pour arbitrage.

Le Directeur des compétitions tiendra pour chacun des compétiteurs sollicitant une indemnisation un «Compte individuel d'indemnisation». Il informera régulièrement en cours d'année le Trésorier du montant des indemnités versées aux compétiteurs et tous deux s'assureront que ce montant n'excède pas le montant des encaissements attendus pour l'accueil des compétitions. Ce montant disponible pour le Fonds d'indemnisation peut en effet être calculé dès le mois de septembre lorsqu'est publiée la liste des compétitions officielles qui se dérouleront dans le club. S'il apparaît que les montants à verser risquent d'excéder les montants perçus, le Trésorier interrompra les versements qui auraient dûs être effectués au-delà de 150€ cumulés pour une même personne; et il informera les compétiteurs de la situation. En fin de saison, s'il reste un excédent dans le «Fonds d'indemnisation», il sera utilisé; les versements pourront être effectués au delà de 150€, par répartition égale entre compétiteurs dans la limite de leurs droits. Si en fin de saison il reste un excédent dans le «Fonds d'indemnisation» cet excédent sera affecté au budget global du CPB.

Clause de sauvegarde:

S'il apparaît en début de saison que, en raison d'une diminution du nombre des compétitions attribuées au club et du maintien d'un nombre élevé de compétiteurs, le «Fonds d'indemnisation» risque d'être insuffisamment doté, le Directeur des compétitions et le Trésorier en informeront le Bureau. Il pourra alors être décidé de suspendre le versement des indemnités à partir d'un niveau inférieur à 150€ par personne (100€ par exemple) afin de permettre d'indemniser le plus grand nombre.

Barème:

Les remboursements sont effectués selon les modalités du Tableau ci-dessous. Ces modalités pourront évoluer chaque année en fonction notamment des éventuelles modifications dans l'organisation de ces compétitions fédérales et de l'apparition de nouvelles compétitions.

BAREME DE REMBOURSEMENT		
Compétition Fédérale par 2 ou par 4	Finale de Comité	<p><i>Si un 1^{er} tour de qualification a été franchi: Frais d'inscription et et si la compétition se déroule hors Métropole rennaise</i></p> <p>Indemité d'hébergement 30€ par nuit si compétition sur 2 jours 50€ par nuit si compétition sur 2 jours en région parisienne (sur présentation de la note d'hôtel)</p>
	Finale de Ligue	
	Finale Nationale	
PATTON Comité de Bretagne	Poules	Néant
	Finale	Frais d'inscription
Interclubs	Frais d'inscription pris en charge par le club et n'entrant pas dans le cadre du fond d'indemnisation. Frais d'hébergement pris en charge comme pour les compétitions fédérales	
Coupe de France	Frais d'inscription pris en charge par le club à partir du 2^{ème} tour joué effectivement par l'équipe	

Révision:

Le présent Règlement, approuvé par le Bureau, s'applique pour les compétitions existantes au jour de son approbation. Il est valable pour la durée d'une saison de Bridge (Septembre-Juin).

Il peut être modifié chaque année par le Bureau pour la saison suivante et, s'il n'est pas modifié, est simplement reconduit à l'identique.

Si une nouvelle compétition est créée, le Bureau devra définir si elle donnera lieu à indemnisation et dans quelles conditions.

Adopté à Rennes le 30 mai 2024